

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire le Tremplin Inc	Numéro de permis 2012208	Date d'inspection Le 06 août 2024	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le Tremplin		Numéro de téléphone (506) 394-3494	
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	06 août 2024	06 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'administratrice à corriger directement. Les médicaments sont sous clé.			

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les fiches de médicament sont remplies et elles sont à un endroit accessible pour les éducatrices.
- Les jouets extérieurs sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.

Pendant ma visite, j'ai pu observer les enfants jouer au soccer à l'extérieur et un groupe joue au jeu libre dans le gymnase.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 août 2024

Date

original signé par
Suzanne Sonier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 août 2024

Date